



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2018**

N° DEL 2018.03.21/031

Le **mercredi 21 mars 2018** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Thème : FINANCES 8

**Objet : Fonds de soutien
relatif aux emprunts
structurés -
renouvellement du
dispositif dérogatoire -
contrats MPH261698EUR
et MPH259317EUR.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc,

Convocation

Date : 24/01/2018

Affichage : 24/01/2018

Étaient représentés :

DUFOUR Maurice pouvoir à GUÉRIN Nicole;
MARTINEZ Gilles pouvoir à BOVETTO Fanny;
MARCELLO Marie pouvoir à FABRE Mireille;
DAVANTURE Bruno pouvoir à FROMM Gérard;
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed;
ARMAND Émilie pouvoir à MONIER Bruno;
DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 25

Nombre de
suffrages
exprimés : 32

Absents excusés :

DUFOUR Maurice, MARTINEZ Gilles, MARCELLO Marie, DAVANTURE Bruno, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Renée PETELET

Vu les articles L 2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 92 de la loi n° 2013-1278 de finance initiale pour 2014 ;
Vu le décret modifié n°2014-444 du 29 avril 2014, notamment son article 6 ;
Vu l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 ;
Vu les décisions du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2018 et du 26 avril 2017 ;

La commune de Briançon a déposé en date du 29 avril 2015 auprès du représentant de l'État une demande d'aide au titre du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi de finance initiale pour 2014 en faveur des collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risques.

Par délibérations en date du 27 avril 2016 numéros 2016.04.27/072 et 2016.04.27/073, la commune avait décidé de solliciter l'aide de fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu à l'article 6 du décret modifié n°2014.444 du 29 avril 2014 permettant une prise en charge partielle des intérêts dégradés pour une période de trois ans à compter de la date du dépôt du dossier pour les prêts suivants :

- MPH261698EUR
- MPH259317EUR

Conformément à la décision du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et à l'arrêté du 22 juillet 2015 modifié, le bénéfice du dispositif dérogatoire de prise en charge partielle des intérêts dégradés peut être prorogé par période de trois ans jusqu'au terme des contrats et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, date de clôture définitive du fonds de soutien.

Pour ce faire, la commune doit en faire la demande expresse avant la date anniversaire des trois ans du dépôt de la demande, soit le 29 avril 2018 pour les contrats précités.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De décider la reconduction du dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de trois ans pour les prêts suivants :
 - MPH261698EUR
 - MPH259317EUR
- D'autoriser le Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 1 (PEYTHIEU Éric)

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **29 MARS 2018**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM